

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE COURSES CYCLISTES
LE SAMEDI 8 JUIN 2024

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L3221-3 et L3221-4,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L111-1, L113-1, L162-1, R113-1 et R162-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25, R411-26, R411-28, R412-26, R412-28, R417-10,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande formulée le 11 mars 2024 par l'US CHANGÉ BMX, représentée par son Président, Monsieur Fabien MOULLIÈRE,

CONSIDÉRANT que deux courses cyclistes « Critérium » se dérouleront le samedi 8 juin 2024 à compter de 15h00,

CONSIDÉRANT que le départ de ces épreuves aura lieu rue du Parc des Sports à Changé et que les participants emprunteront plusieurs voies communales situées en agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux gestionnaires des voies concernées de régler l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de régler la circulation et le stationnement sur l'ensemble de son parcours ainsi que sur certaines voies adjacentes notamment,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CIRCUIT DE L'ÉPREUVE SPORTIVE

Pour les besoins d'installation et de démontage des infrastructures liées à l'épreuve sportive, l'ensemble du domaine public routier emprunté par le circuit de la course est interdit à toute circulation sauf pour :

- les véhicules accrédités par les organisateurs,
- les véhicules de secours et d'intervention,
- les véhicules anti-intrusion (véhicules béliers) utilisés pour la sécurité des participants et du public.

Voie	Section concernée	Début restrictions	Fin restrictions
Rue du Parc des Sports	Entre les intersections avec les rues des Bordagers et de Niafles	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Rue de Niafles	Entre les intersections avec la rue du Parc des Sports et du boulevard des Manouvriers	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Boulevard des Manouvriers		8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Rue des Bordagers		8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES ADJACENTES IMPACTÉES PAR L'ÉPREUVE

La circulation sur les voies débouchant sur le circuit de la course ou desservant des quartiers résidentiels est interdite sauf pour :

- les véhicules de secours et d'intervention,
- les véhicules des riverains, sans déboucher sur le circuit de la course,
- les véhicules anti-intrusion (véhicules béliers) utilisés pour la sécurité des participants et du public.

Voie	Section concernée	Début restrictions	Fin restrictions
Rue de Niafles	Section comprise entre l'intersection avec l'allée des Charmilles et l'intersection avec le boulevard des Manouvriers	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Rue du Parc des Sports	Section comprise entre l'intersection avec la rue Frimaire et la rue des Bordagers	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Rue des Rouliers		8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00

(Page 03/04 de l'arrêté numéro AR_2024_05_048)

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Afin de libérer les emplacements pour l'installation des infrastructures liées à l'épreuve sportive et aux animations, de garantir le passage des véhicules de secours et d'intervention sur certaines voies (eu égard au gabarit), l'occupation de certains parkings publics et le stationnement sur chaussée, trottoir ou accotement, sont interdits :

Voie	Début restrictions	Fin restrictions
Rue du Parc des Sports	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Boulevard des Manouvriers	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Rue des Bordagers	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00

ARTICLE 4 : Modification des règles de circulation

Eu égard aux nécessités de circulation temporaire liées à l'événement, les règles de circulation sont modifiées comme suit et sont applicables dès la mise en place de la signalisation :

Voie	Règle applicable	Début restrictions	Fin restrictions
Rue de Niaflès : fermeture de la circulation, sens montant	La circulation sera déviée par la rue Esculape, le boulevard des Landes, la RD900 et la rue Ferdinand Buisson	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00
Rue du Parc des Sports : fermeture de la circulation	La circulation sera déviée par la RD561 et la VC3	8 juin 2024, 14h00	8 juin 2024, 23h00

ARTICLE 5 : Tout manquement aux présentes dispositions sera poursuivi selon les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Sont destinataires, pour information :

- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Changé,
- Monsieur le Responsable du service des urgences (SAMU-SMUR) de l'hôpital de Laval,
- Monsieur le Directeur des Transports Urbains Lavallois.

Fait à CHANGÉ, le 14 mai 2024

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL